

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 06 mai 2024 pour le **lundi 13 mai 2024** à 20 heures.

### **Ordre du jour**

- Adressage – choix des nouveaux noms de rue (place du Bel Air / Rue du midi à renommer)
- Restauration scolaire – choix du prestataire
- Danserien Bro Pellan – facturation cours de danse salle bel air
- Pôle Santé – fixation des loyers /autorisation signature via notaire
- Résidence du Blavet – devis diagnostics avant-vente
- Demandes de subventions 2024
- Tarifs périscolaire 2024-2025
- Personnel – poste accueil/urbanisme
- CCKB – transfert de compétence publicité extérieure
- CCKB – observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCKB
- CCKB – Régularisation facturation annuelle dossiers SPANC
- Préparation élections européennes **9 juin**

### **Questions diverses**

Le Maire,  
Jérôme LEJART

----

## **Réunion du 13 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

**Date de la convocation** : 06 mai 2024

**Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Martine LE BOZEC et Claude TAUVRY, Adjoints, Nina CORLAY - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Xavier CERTAIN - Annick GUYON - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF et Françoise RAOUL.

**Absents excusés** : Daniel RÉAU (pouvoir à Claude TAUVRY) - Marine CHETODEL et Christian LABETOULLE.

**Secrétaire** : Evelyne MINIER.

---

**Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 08 avril 2024.**

---

### **2024.39 Dénomination et changement de noms de rues**

<b>Votants</b> : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de :

- **valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **adopter** les dénominations suivantes

	Ancien nom	Nouvelle dénomination
<b>Création de rue</b>	Kerlaurent	Route de Plouguernevel
	Kerlaurent	Rue du Manoir
	Zone artisanale de Kerlaurent	Kerlaurent
	Rue du Midi / partie 2	Rue des Tilleuls
	Place du Bel Air	Rue Bel Horizon
	Salle du Bel Air	1 Park ar Gall

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **adopte** les dénominations proposées ci-dessus.

## 2024.40 Restauration scolaire Choix du prestataire

<b>Votants</b> : 13	<b>Pour</b> : 13	<b>Abstention</b> : 0	<b>Contre</b> : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société de restauration Elior avec laquelle la commune de Gouarec a un contrat de prestation de services pour la livraison de repas en liaison chaude à la cantine scolaire de Gouarec a dénoncé ce contrat par courrier recommandé en date du 14/02/2024.

Une recherche de nouveaux prestataires a été faite et deux propositions ont été reçues. Ces dernières concernent la livraison de repas en liaison froide ce qui implique que la commune achète un ou deux fours de remise en température. De plus, le pain n'est pas fourni par ces sociétés.

Par mail en date du 16 avril 2024, M. LEGOUT Olivier, directeur régional Centre Ouest d'Elior Restauration nous informait de la poursuite des prestations d'Elior aux mêmes conditions tarifaires qu'actuellement et annulant donc le courrier de résiliation du 14 février dernier.

Considérant que la fin de l'année scolaire est proche et qu'un changement de prestataire implique un équipement partiel de la cuisine de la cantine communale, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de poursuivre le contrat actuel avec la société Elior Restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** la proposition de maintenir la prestation de fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine municipale par la société Elior Restauration,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

## 2024.41 Location salle du Bel Air Danserien Bro Pellan

<b>Votants</b> : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

L'association Danserien Bro Pellan a demandé l'autorisation à la commune de Gouarec de louer la salle du Bel Air (la salle polyvalente n'étant pas suffisamment grande) le temps des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de la commune de Plelauff dans laquelle ils procèdent à leurs répétitions.

Les répétitions ont lieu les mercredi soir de 20h à 21h30 chaque semaine sauf lors des vacances de Noël et en juillet et août.

Dans l'hypothèse pessimiste où les travaux de la salle polyvalente de Plelauff seraient achevés en juin 2025, il faut compter environ 52 mercredi de répétitions.

Compte tenu du fait que l'agent communal en charge de l'entretien de la salle doit vérifier l'état de celle-ci chaque lendemain de répétition, il convient de fixer un tarif de location.

Une convention sera signée afin de fixer les règles (pas de chauffage ; la commune se réserve le droit d'utiliser ponctuellement la salle si nécessaire entre autres).

Le coût de location de la salle est fixé à **15€/répétition**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **valide** le tarif de location de **15€/répétition** à facturer à l'association Danserien Bro Pellan,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

## 2024.42 Pôle Santé Fixation du loyer du bureau n°1 Cabinet infirmier

<b>Votants</b> : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 4 rue Nationale et que cet immeuble fait l'objet d'une rénovation complète du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée, en vue de l'accueil de trois professions paramédicales.

Dans le cadre de cette transformation, un local d'une superficie de 12,11 m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace de stockage de 9,1 m<sup>2</sup> ont été aménagés pour accueillir un **cabinet infirmier**.

Des espaces communs sont également prévus (WC, salle d'attente, salle de repos, espaces de circulation, jardin). L'ensemble loué est desservi par un compteur électrique et un compteur eau commun aux trois cabinets professionnels qui seront accueillis dans cet immeuble.

Des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec mesdames GUILLEMOT, BERTHO et ALLAIN, infirmières, qui ont confirmé être preneuses.

Il précise que les travaux sur les locaux sont en cours d'achèvement et que ceux-ci seront livrés pour être opérationnels le **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

**Il propose au Conseil Municipal :**

- la signature avec le cabinet infirmier (tous les infirmiers et infirmières y exerçant étant solidaires des conditions du bail) d'une convention de **bail dérogatoire** pour une durée de **12 mois** avant de signer un **bail professionnel** pour une durée de **6 années**. Le bail dérogatoire étant un moyen de vérifier le bon fonctionnement entre les trois cabinets professionnels,
- la fixation du montant annuel du loyer à la somme de **2 880 euros** représentant un loyer mensuel de **240,00 euros**, ledit loyer n'étant pas assujéti à la TVA,
- de ne pas demander de dépôt de garantie pour le bail dérogatoire,
- de charger les trois cabinets professionnels de s'accorder pour la prise en charge et la refacturation entre occupants du bâtiment des charges de gestion de l'immeuble rez-de-jardin et rez-de-chaussée (électricité, saur, internet, ménage des parties communes),
- que le coût de rédaction du bail dérogatoire par Maître MARTIN-RAFFRAY, notaire à Carhaix, soit pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la mise à **bail dérogatoire de 12 mois** des locaux ci-dessus référencés, pour l'exploitation d'un cabinet infirmier, tous les infirmiers et infirmières y exerçant étant solidaires des conditions du bail,
- **dit** que cette location est conclue à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** pour une durée de 12 mois non renouvelable,
- **fixe** le montant du loyer annuel correspondant à **2 880,00 euros**, mensualisé à **240 euros** non-révisable la première année, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois,
- dit que le bail dérogatoire ainsi que le futur bail professionnel seront rédigés par Maître MARTIN-RAFFRAY Catherine, Notaire à Carhaix-Plouguer, à la charge de la commune pour le bail dérogatoire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit du cabinet infirmier, ou de toute personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférant.

---

**2024.43    Pôle Santé**  
**Fixation du loyer du bureau n°2**  
**Cabinet pédicure-podologue**

<b>Votants : 13</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 4 rue Nationale et que cet immeuble fait l'objet d'une rénovation complète du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée, en vue de l'accueil de trois professions paramédicales.

Dans le cadre de cette transformation, un local d'une superficie de 23,37 m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace de stockage de 10,1 m<sup>2</sup> et d'un atelier de 21,8 m<sup>2</sup> ont été aménagés pour accueillir un **cabinet de pédicure-podologue**. Des espaces communs sont également prévus (WC, salle d'attente, salle de repos, espaces de circulation, jardinet). L'ensemble loué est desservi par un compteur électrique et un compteur eau commun aux trois cabinets professionnels qui seront accueillis dans cet immeuble.

Des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec monsieur GRATIET Gwen, pédicure-podologue, qui a confirmé être preneur.

Il précise que les travaux sur les locaux sont en cours d'achèvement et que ceux-ci seront livrés pour être opérationnels le **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

**Il propose au Conseil Municipal :**

- la signature avec le cabinet de pédicure-podologue (tous les pédicures-podologues y exerçant étant solidaires des conditions du bail) d'une convention de **bail dérogatoire** pour une durée de **12 mois** avant de signer un **bail professionnel** pour une durée de **6 années**. Le bail dérogatoire étant un moyen de vérifier le bon fonctionnement entre les trois professionnels,
- la fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de **3 360 euros** représentant un loyer mensuel de **280,00 euros**, ledit loyer n'étant pas assujéti à la TVA,
- de ne pas demander de dépôt de garantie pour le bail dérogatoire,
- de charger les trois professionnels de s'accorder pour la prise en charge et la refacturation entre occupants du bâtiment des charges de gestion de l'immeuble rez-de-jardin et rez-de-chaussée (électricité, saur, internet, ménage des parties communes),
- que le coût de rédaction du bail dérogatoire par Maître MARTIN-RAFFRAY, notaire à Carhaix, soit pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la mise à **bail dérogatoire de 12 mois** des locaux ci-dessus référencés, pour l'exploitation d'un **cabinet de pédicure-podologue**, tous les pédicures-podologues y exerçant étant solidaires des conditions du bail.
- **dit** que cette location est conclue à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** pour une durée de 12 mois non renouvelable,
- **fixe** le montant du loyer annuel correspondant à **3 360,00 euros**, mensualisé à **280 euros** non-révisable la première année, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.
- **dit** que le bail dérogatoire ainsi que le futur bail professionnel seront rédigés par Maître MARTIN-RAFFRAY Catherine, Notaire à Carhaix-Plouguer, à la charge de la commune pour le bail dérogatoire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit du cabinet infirmier, ou de toute personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférant.

---

**2024.44     Pôle Santé**  
**Fixation du loyer du bureau n°3**  
**Cabinet audioprothésiste**

<b>Votants : 13</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 4 rue Nationale et que cet immeuble fait l'objet d'une rénovation complète du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée, en vue de l'accueil de trois professions paramédicales.

Dans le cadre de cette transformation, un local d'une superficie de 23,58 m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace de stockage de 14,49 m<sup>2</sup> ont été aménagés pour accueillir un **cabinet audioprothésiste**.

Des espaces communs sont également prévus (WC, salle d'attente, salle de repos, espaces de circulation, jardin). L'ensemble loué est desservi par un compteur électrique et un compteur eau commun aux trois cabinets professionnels qui seront accueillis dans cet immeuble.

Des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec le cabinet audioprothésiste, qui a confirmé être preneur.

Il précise que les travaux sur les locaux sont en cours d'achèvement et que ceux-ci seront livrés pour être opérationnels le **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

**Il propose au Conseil Municipal :**

- la signature avec le cabinet audioprothésiste (tous les audioprothésistes y exerçant étant solidaires des conditions du bail) d'une convention de **bail dérogatoire** pour une durée de **12 mois** avant de signer un **bail professionnel** pour une durée de **6 années**. Le bail dérogatoire étant un moyen de vérifier le bon fonctionnement entre les trois professionnels,
- la fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de **4 200 euros** représentant un loyer mensuel de **350,00 euros**, ledit loyer n'étant pas assujéti à la TVA,
- de ne pas demander de dépôt de garantie pour le bail dérogatoire,
- de charger les trois professionnels de s'accorder pour la prise en charge et la refacturation entre occupants du bâtiment des charges de gestion de l'immeuble rez-de-jardin et rez-de-chaussée (électricité, saur, internet, ménage des parties communes),
- que le coût de rédaction du bail dérogatoire par Maître MARTIN-RAFFRAY, notaire à Carhaix, soit pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la mise à bail dérogatoire de 12 mois des locaux ci-dessus référencés, pour l'exploitation d'un cabinet audioprothésiste, tous les audioprothésistes y exerçant étant solidaires des conditions du bail,
- **dit** que cette location est conclue à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** pour une durée de 12 mois non renouvelable,
- **fixe** le montant du loyer annuel correspondant à **4 200,00 euros**, mensualisé à **350 euros** non-révisable la première année, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.
- **dit** que le bail dérogatoire ainsi que le futur bail professionnel seront rédigés par Maître MARTIN-RAFFRAY Catherine, Notaire à Carhaix-Plouguer, à la charge de la commune pour le bail dérogatoire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit du cabinet infirmier, ou de toute personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférant.

## 2024.45 Résidence du Blavet Diagnostics obligatoires avant-vente

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de l'immeuble sis 9 rue Nationale et dénommé la « Résidence du Blavet » en raison des frais de rénovation trop importants.

Avant la mise en vente du bien, il convient de réaliser les diagnostics obligatoires avant-vente.

Plusieurs sociétés ont été sollicités à ce sujet et deux d'entre elles ont fait une offre.

Société		€ HT	€ TTC	Option
<b>DP Diag Précision</b>	22000 St Brieuc	1 630,83 €	1 957,00 €	Remise à jour gratuite de l'état parasitaire (6 mois) et du plomb (1 an) si caduc
<b>EDL et Diagnostic</b>	29280 Plouzané	1 455,67 €	1 746,80 €	

Compte tenu de la difficulté à vendre des bâtiments nécessitant de gros travaux de rénovation, l'option de remise à jour gratuite de l'état parasitaire et du plomb si caducs fait de l'offre de la société **DP Diag Décision** l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **valide** le devis de **DP Diag Décision** d'un montant de 1 630,83 € HT soit 1 957,00 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2024.46 Subvention 2024\_2

<b>Votants</b> : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Après examen des demandes de subventions formulées pour l'année 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

		<b>2024</b>
<b>Associations sportives et culturelles</b>	Gouarec Animations <i>POUR LA SEMAINE BLEUE</i>	300,00
	Racines d'Argoat	100,00

## 2024.47 Tarifs des services périscolaires Année 2024-2025

<b>Votants</b> : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs des services périscolaires 2023-2024.

<b>CANTINE ET GARDERIE</b>		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
		<b>2024-2025</b>	<b>2024-2025</b>
<b>Cantine *</b>	Repas	3,40	4,25
	Repas occasionnel (RO)	3,65	4,50
	RO Familles à partir de 3		4,25
	Repas adulte	4,00	
<b>Garderie matin (7h30 - 8h45)</b>	+ d'1/2 heure	1,48	
	- d'1/2 heure	0,83	
	à partir de 8h30	Gratuit	
<b>Garderie soir (16h30 - 18h)</b> <i>goûter à fournir par la famille</i>	- d'1 heure	1,55	
	+ d'1 heure	2,11	
	si après 18h00	0,50	
	après le 2 <sup>ème</sup>		

\* Les communes de Plelauff et Lescouët Gouarec participent à hauteur de la différence du coût commune-hors commune pour leurs résidents

## 2024.48 Personnel – Création d'un emploi permanent Commune de moins de 1 000 habitants

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Le poste d'agent administratif à l'accueil de la mairie évolue et les connaissances demandées à l'agent sont de plus en plus importantes.

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Considérant** les différents projets à venir dans les prochaines années en lien avec l'urbanisme (PLUi-H, SPR, etc.),

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** la création, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** d'un emploi permanent au grade de **Rédacteur** à temps complet ; à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonction d'Agent administratif à l'accueil de la mairie.
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## 2024.49 Personnel Délibération autorisant à pourvoir un emploi permanent par un contractuel – dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

(Cas où l'emploi peut être pourvu par un contractuel en application de l'article L.332-8 alinéa 3° anciennement 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3°,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération en date du 13 mai 2024 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi de Rédacteur à temps complet,*

Le Maire rappelle à l'Assemblée :



Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **autorise** le Maire à pourvoir l'emploi de Rédacteur à temps complet, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- **dit** que l'agent serait recruté pour une durée de **TROIS ans**.

*Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins trois ans dans un service d'urbanisme ainsi qu'à l'accueil d'une collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

## **2024.50 Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2024**

***Annule et remplace la délibération n°2024.35***

<b>Votants</b> : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*

***Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts, du fleurissement, de la voirie pour la période du **27 mai 2024 au 13 septembre 2024** ;*

***Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6 mois maximum** pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, sera créé :
  - ♦ **un** emploi à temps complet dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour exercer les fonctions d'adjoint technique délégué aux espaces verts, au fleurissement, à la voirie ;
- **dit que** Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 2024.51 Communication des observations définitives de la chambre régionale des Comptes Bretagne sur la gestion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh\_CCKB

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Par mail en date du 26 février 2024, la Chambre Régionale des Comptes Bretagne a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la CCKB concernant les exercices 2017 et suivants.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que :

*Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa prochaine réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur la gestion de la communauté de Communes du Kreiz-Breizh concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse de la Communauté de Communes communiquée à la Chambre Régionale des Comptes,
- de prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur la gestion de la CCKB concernant les exercices 2017 et suivants.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- **prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur la gestion de la communauté de Communes du Kreiz-Breizh concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse de la Communauté de Communes communiquée à la Chambre Régionale des Comptes,
- **prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur la gestion de la CCKB concernant les exercices 2017 et suivants.

---

## 2024.52 CCKB – Régularisation facturation SPANC

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Madame MINIER Evelyne, 1<sup>ère</sup> adjointe fait part à l'Assemblée d'un constat fait par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh concernant les usagers de l'assainissement non-collectif de la commune de Gouarec.

Ces derniers sont redevables à la CCKB, d'une redevance annuelle d'assainissement non-collectif, prélevée via la facture d'eau et augmentée des coûts de perception (*article 18 du règlement du SPANC approuvé en 2016*).

### Extrait des articles 19 à 23 du règlement du SPANC

#### **Article 19 Institution de la redevance**

La redevance d'assainissement non collectif, distincte de la redevance d'assainissement collectif, est instituée par délibération de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif pour la partie du service qu'elle assure.

**Article 20 Bénéficiaires de la redevance**

- une part de la redevance, fixée par la convention, revient au fermier ou au gestionnaire du réseau pour financer les charges du service qu'il assure ;
- l'autre part de la redevance revient à l'établissement public de coopération intercommunale pour couvrir les dépenses du service restant à sa charge.

**Article 21 Tarif de la redevance**

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif est déterminé, et éventuellement révisé, par délibération de l'organe délibérant de la collectivité visée à l'article 19. Il tient compte du principe d'égalité entre les usagers du même service. Toutefois des différences tarifaires entre ces usagers sont admises si elles sont fondées sur des différences de situation objectives et appréciables entre eux, en rapport avec l'objet du service (par exemple prestations différentes ou coûts de revient différents des prestations fournies).

Le tarif de la redevance est fixé (le cas échéant de manière forfaitaire) selon les critères retenus par l'organe délibérant de la collectivité, pour couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution, du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages. Ce tarif tient compte en particulier de la situation, la nature et l'importance des installations.

**Article 22 Redevables de la redevance**

La part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La part de la redevance qui porte sur le diagnostic de l'installation sera facturée au propriétaire selon les montants prévus dans le document annexé au règlement.

La part de la redevance qui porte sur le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement à l'eau, ou, à défaut au propriétaire du fonds de commerce ou à défaut au propriétaire de l'immeuble.

**Article 23 Recouvrement de la redevance.**

Le recouvrement de la redevance pour les contrôles de conception, de réalisation et de vente est assuré par le service d'assainissement non collectif. La redevance relative aux contrôles de fonctionnement est recouvrée par le fermier ou le gestionnaire du réseau.

En cas de changement de tarif de la redevance ce changement doit y être mentionné ainsi que la date de son entrée en vigueur.

La date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement (notamment possibilité de paiement fractionné) figurent sur la facture.

L'identification du service d'assainissement non collectif, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) et ses jours et heures d'ouverture y sont également mentionnés.

La commune de Gouarec étant encore en régie après la mise en place de ce prélèvement par la SAUR au profit de la CCKB, ce dernier n'avait pas été mis en place.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Vingt-six foyers de la commune sont concernés par l'assainissement non-collectif et seront donc facturés en 2024 par la redevance d'assainissement non-collectif. Il n'y aura pas de régularisation pour les années précédentes.

Le coût pour l'année 2024 sera de 10 € augmenté du coût de perception par la SAUR.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la régularisation par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh de la facturation de la redevance annuelle due par les usagers de l'assainissement non-collectif.

---

## Questions diverses

### CCKB Transfert de compétence de la publicité extérieure

Madame MINIER Evelyne, 1ère adjointe, explique que les enseignes, pré-enseignes et la publicité sont réglementées par le code de l'environnement.

Les compétences en matière de **police de la publicité** sont transférées aux Maires à compter du **1er janvier 2024** alors qu'auparavant ces compétences étaient exercées par les préfets de département,

Cette compétence comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables.



La loi prévoit un mécanisme en deux temps :

1/ Depuis le 1er janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de la publicité extérieure,

2/ Si l'EPCI est compétent en matière d'urbanisme, le transfert à l'EPCI interviendra au 1er juillet 2024. La Communauté de Communes du Kreiz Breizh est compétente en matière de PLU depuis **Mars 2023**.

Les communes peuvent s'opposer au transfert jusqu'au **30 juin 2024** et cette opposition pourra intervenir à chaque nouvelle mandature.

Si plusieurs communes s'opposent au transfert, le Président de l'EPCI peut s'opposer au transfert pour l'ensemble des communes qui ne se sont pas exprimées.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

La communauté de communes ne dispose pas à ce jour de règlement local de publicité permettant de définir des règles communes applicables sur l'ensemble du territoire. Or les enjeux et les volontés des communes en matière de publicité peuvent être différentes d'une commune à l'autre.

Le futur PLUi-H a vocation à intégrer des règles de publicité définies en concertation avec toutes les communes.

Compte tenu que l'intérêt communautaire n'est pas avéré à l'heure actuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **s'oppose** au transfert de compétence de la publicité extérieure,
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### Élections européennes – 09 juin 2024 – tableau des permanences

Tableau envoyé par mail à chacun le lendemain de la séance

<b>09/06/2024</b>	<b>BUREAU UNIQUE</b>
<b>08h00 à 10h30</b>	<b>Claude TAUVRY *</b> Annick GUYON * Xavier CERTAIN *
<b>10h30 à 13h00</b>	<b>Martine LE BOZEC *</b> Philippe POCHON Marilyn LE MOIGN

<b>13h00 à 15h30</b>	<b>Evelyne MINIER *</b> Nina CORLAY Annick GUYON *
<b>15h30 à 18h00</b>	<b>Isabelle LE DREFF *</b> Françoise RAOUL Fabienne LE BRIS

## Composition du Bureau

**Président\*** : Jérôme LEJART

**Suppléant** : Martine LE BOZEC

**Assesseur n°1\*** : Xavier CERTAIN

**Suppléant** : Evelyne MINIER

**Assesseur n°2\*** : Annick GUYON

**Suppléant** : Isabelle LE DREFF

**Assesseur n°3** : Marilyn LE MOIGN

**Suppléant** : Fabienne LE BRIS

### Point éolien

*Le projet est toujours en cours. La commune de Gouarec percevrait 17 à 20% des revenus.*

### Réunion concertation points d'apports volontaire

*Réunion en présence d'un élu et d'un membre du service technique et des communes de l'ancien canton.*

*Date à choisir parmi les suivantes :*

*Mercredi : 22 ou 29 mai, 05 ou 12 juin à 14h00*

### Mail proposition mission écologique

*Lecture d'un mail envoyé par Jamy FAVE le 13/05/2024. Quatre étudiants en école d'ingénieur à l'ICAM de Vannes souhaitent réaliser une mission dite « écologie intégrale » entre le 1<sup>er</sup> et le 14 juillet 2024 en*

parcourant le canal de Nantes à Brest à vélo tout en se mettant à disposition des communes, associations, département sur leur parcours.

Ils seraient sur la commune de Gouarec les 9 et 10 juillet 2024.

La commune de Gouarec est intéressée et transmet également la proposition à la directrice de la maison de retraite.

### **Point sur les travaux en cours**

Mini-golf \_ une allée PMR bordée d'arbres a été réalisée depuis le bourg vers la vélodyssée, 2 structures ont été supprimées. Un terrassement va être effectué et du gazon réensemencé.

Attention aux mégots de cigarettes autour des jeux. A enlever régulièrement.

Travail d'ampleur effectué au boulodrome grâce aux bénévoles boulistes.

Pôle santé \_ les travaux avancent bien et le bâtiment sera ouvert aux professionnels le 24 juin pour un état des lieux avec un huissier de justice.

Vestiaires \_ le lierre commence à monter par l'arrière du bâtiment.

WC publics réparés suite à leurs dégradations fin mars dernier.

### **Rencontre avec les commerçants 10 juin à 19h00**

Monsieur LEJART propose d'organiser une rencontre entre les commerçants, artisans, chefs d'entreprises de la commune pour créer un moment convivial d'échange propice à la création d'une cohésion entre tous. Les conseillers municipaux sont les bienvenus.

### **Dates à retenir :**

**Atelier participatif CERUR** 23 mai 2024 à 18h30 à la salle du Bel Air

**Rencontre avec les commerçants** 10 juin à 19h00 à la mairie

**Prochain CM** 24 juin 2024 à 19h00 suivi d'un barbecue

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 23h20.**

**Le Maire**  
Jérôme LEJART

**Le secrétaire de séance**  
Evelyne MINIER